

1001 PNEUS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1000 euros
(100 parts à 10 € chacune)
12-24 avenue de Stalingrad
Parc d'activités Saint Léger
93240 Stains

RCS 513 577 429 BOBIGNY

Le 25 Octobre 2011

CESSION DE PARTS

- Cession de 25 parts

Par les présentes,

Monsieur **SABOURIN Maxime**, domicilié 39 Allée de la charmille, 47300 ST SYLVESTRE SUR LOT, célibataire, né le 03/04/1979 à CLAMART, de nationalité Française

Vend, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendus,

A

Monsieur **MOUTOUH Lionel**, domicilié 23 Avenue de St Antoine - 47300 PUJOLS, célibataire, né le 29/06/1980 à Marseille, de nationalité Française

Qui accepte,

La pleine propriété de 25 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées, portant le numéro 56 à 80 que le cédant possède dans la société « 1001 PNEUS », société à responsabilité, au capital de 1000 €, dont le siège est à Stains 93240 – 12-24 avenue de Stalingrad, Parc d'Activités Saint Léger.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 des statuts – APPORTS

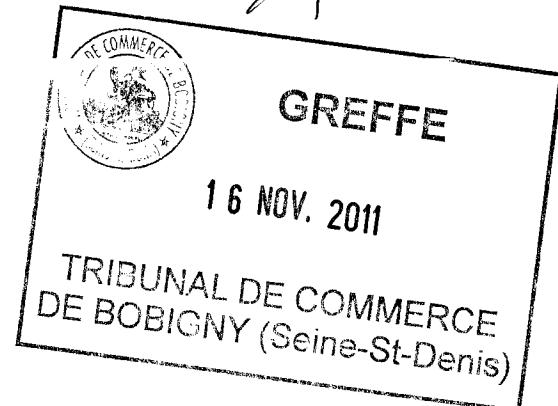
Article 7 – APPORTS EN NUMERAIRE

Mr Lionel MOUTOUH, apport de 750 € (Cinq cent cinquante euros)
Mr Maxime SABOURIN, apport de 250 € (Deux cent cinquante euros)
euros)

Enregistre à SIE D'AGEN
Le 26/10/2011 Bordereau n°201 /1 273 Case n°6
Enregistrement 428 € Pénalités
Total liquidé quatre cent vingt-huit euros
Montant reçu quatre cent vingt-huit euros
L'Agent

Ext 5370

Catherine GOLSE



LA 11

Soit au total la somme de 1000 € (Mille euros).

Laquelle somme de 1000 € (Mille euros) sera déposée par les associés, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque Populaire Rive de Paris, agence de Saint Denis.

Cette somme sera retirée par le gérant de la société ou son mandataire sur présentation du certificat délivré par le Greffier du Tribunal de commerce du lieu du siège social attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Suite à la cession de parts en date du 25/10/2011, la nouvelle répartition est :

Mr Lionel MOUTOUH apporte à la société la somme de 1000 € (Mille euros)

Soit un total de 1000 € (Mille euros) formant le capital social.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 des statuts – CAPITAL SOCIAL

Article 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1000 euros (Mille euros).

Il est divisé en 100 parts sociales égales de 10 € chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs droits à savoir

A Mr MOUTOUH Lionel.

A concurrence de 55 parts numérotées de 1 à 55 inclus et 91 à 100, ci 75

A Mr SABOURIN Maxime

A concurrence de 25 parts numérotées de 56 à 80, ci 25

Total égal au nombre de parts sociales formant le capital social

CENT PARTS, ci 100 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

CARS

Suite aux cessions de parts en date du 25/10/2011, la nouvelle répartition est :

- Mr MOUTOUH Lionel N° 1 à 100 100 parts

Soit un total égal au nombre de parts composant le capital social = 100 parts

ORIGINE DE PROPRIETE

Les cédants sont propriétaires des parts présentement cédées pour les avoir attribuées en rémunération de son apport en espèces aux termes de l'acte constitutif de la société sus énoncée.

PROPRIÉTÉ JOUISSANCE

Au moyen de la présente cession, le cessionnaire sera propriétaire des parts qui viennent de lui être cédées par le fait des présentes et à partir de ce jour. Il aura droit à tous les bénéfices, revenus, réserves, dividendes et avantages quelconques afférents aux dites parts non encore attribuées à ce jour, ainsi qu'à toutes les prérogatives qu'elles confèrent. En conséquence, les cédants subrogent son cessionnaire dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

DECLARATIONS DIVERSES

Les cédants déclarent

- qu'ils ne lui ont été délivré aucun titre ni certificat des parts présentement cédées et que leur droit de propriété résulte exclusivement des statuts ,
 - qu'ils ont la libre disposition de son patrimoine ,
 - qu'ils ne sont pas en état de faillite, de liquidation ou de règlement judiciaire ou de cessation de paiements ni de liquidation des biens ,
 - que les parts cédées n'ont fait l'objet d'aucune remise en gage ni d'aucun nantissement et qu'elles ne sont exposées à aucune mesure de confiscation ou de séquestration et ne peuvent être frappées d'aucun droit de préemption ou de privilège, notamment au profit du Trésor, à quelque titre que ce soit de son chef ,
 - qu'ils n'ont aucun compte courant, créiteur ou débiteur dans la société, que celle-ci ne leur doit aucune somme et qu'ils ne doivent rien à la société pour quelque cause que ce soit.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 800 € par part, soit **20000** € à **Mr SABOURIN Maxime**, que le cédant reconnaît avoir reçu comptant, antérieurement à ce jour, de son cessionnaire, à qui il réitère ici même et par le présent bonne et valable quittance et décharge sans réserve.

don't quitance

CH
BS

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société aux frais de cessionnaire, conformément à l'article 1690 du code civil.

FORMALITES-POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités d'enregistrement, dépôt, signification et autres, consécutives à la cession qui précède.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en leur demeure respective sus indiquée.

Fait à PUJOLS, le 25/10/2011

En CINQ ORIGINAUX

Mr MOUTOUH Lionel



Mr SABOURIN Maxime

